



REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION DES AGENTS COMMUNAUX

Applicable à partir du 1^{er} février 2025

PREAMBULE :

La restauration municipale est un service social à l'attention des employés municipaux. Elle est gérée par la Mairie de Gardanne, représentée par son maire, Monsieur Hervé GRANIER. Ce service est rattaché à la D.G.A. Education.

MAIRIE DE GARDANNE

Cours de la République
13120 Gardanne
Tel : 04.42.51.79.00

SECTEUR EDUCATION

17 rue Borély
13120 Gardanne
Tel : 04.42.65.77.30
Messagerie Portail Famille :
<https://portail.famille.ville-gardanne.fr>

ARTICLE 1: OBJET DU REGLEMENT

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités d'accès et d'inscription des agents municipaux et de permettre un temps de restauration le plus agréable possible pour les usagers.

ARTICLE 2 : LIEU

La restauration des employés municipaux est prévue au Restaurant du Foyer 3^{ème} âge. Les repas sont pris en même temps que les personnes âgées accueillies.

ARTICLE 3 : PUBLIC CONCERNE

La restauration s'adresse en priorité aux agents municipaux en exercice. Les intervenants peuvent se restaurer en ayant préalablement fait une inscription auprès du service qui les reçoit (estimation du nombre de repas à produire).

Les agents communaux qui suivent une formation en intra, peuvent déjeuner au restaurant du Foyer 3^{ème} âge, en se conformant au présent règlement.

ARTICLE 4 : MODALITES D'INSCRIPTION

1. L'inscription à la restauration se fait au Secteur Education en remplissant l'imprimé "Inscription des employés municipaux à la restauration (Foyer 3e âge)"
2. Une fois cette inscription faite, l'agent doit posséder un compte sur le Portail Famille. A l'aide des identifiants communiqués par le Secteur Education, l'agent peut y accéder.
3. L'inscription **au repas** se fait sur place par le biais d'une fiche de présence.



ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT

La restauration fonctionne du lundi au vendredi de 11h30 à 13h45 au Foyer 3ème âge. En cas de fermeture du Foyer, les agents municipaux auront la possibilité de récupérer les repas réservés, à la Cuisine Centrale, entre 12 h et 13h00. Les repas fournis sont produits à la Cuisine Centrale dans le respect de la réglementation en vigueur. Une fois remis aux agents, ils sont sous leur responsabilité.

Les menus sont consultables sur le portail famille dans la rubrique "Documents".

ARTICLE 6 : LES TARIFS

Le prix du repas peut être actualisé chaque année. Il est affiché au Secteur Education et disponible sur le Portail Famille.

ARTICLE 7 : FACTURATION

La facturation sera faite en début de mois pour le mois échu, sur la base des présences pointées. Les factures seront expédiées par courriel.

L'agent présent à la cantine pendant un temps de formation, doit se pointer présent et il est redevable de son repas.

Les factures non réglées à la date limite de paiement seront transmises pour recouvrement à la Trésorerie.

ARTICLE 8 : PAIEMENT

Les factures pourront être réglées par :

- Chèque à la Régie ou dans la boîte aux lettres du Secteur Education à l'ordre du "régisseur de recette des cantines scolaires",
- Espèce avec l'appoint à la Régie,
- Carte bleue à la Régie,
- Carte bleue sur le Portail Famille (paiement sécurisé).

ARTICLE 9 :

L'inscription à la restauration municipale implique l'acceptation du présent règlement.

Fait à Gardanne, le 17 janvier 2025

Le Maire de Gardanne

Hervé GRANIER

